S'OPPOSER et proposer !

www.se-unsa.org

Je suis stagiaire

Une aide pour garder mes enfants ?

QUOI ?

Le **Chèque Emploi Service Universel** (CESU) a été créé pour financer tout type de ''service à la personne''.
Les fonctionnaires ne peuvent bénéficier du CESU que pour la seule garde des enfants de moins de trois ans. **En tant que fonctionnaire stagiaire, je peux en bénéficier !**

QUI ?

Pour bénéficier du « CESU – garde d'enfant », vous devez remplir les **deux conditions** suivantes :

- **Avoir un enfant de moins de trois ans**
  Le droit au CESU – garde d'enfant est ouvert à compter de la fin du congé de maternité ou d'adoption et jusqu'aux 3 ans de l'enfant. Il peut être consécutif ou non au congé de maternité.

- **Avoir la charge effective de l'enfant**
  Le bénéfice du CESU – garde d'enfant ne peut être reconnu, au titre du même enfant qu'à un seul agent de l'Etat.

COMBIEN ?

Le montant de l'aide accordée par l'Etat est déterminé en fonction du **revenu fiscal de 2005** et du **nombre de parts fiscales.**

Parts fiscales	Revenu fiscal de référence (en euros)			
	Jusqu'à	De	à	A partir de
1,25	21 600	21 601	28 799	28 800
1,5	22 019	22 020	29 218	29 219
1,75	22 438	22 439	29 637	29 638
2	22 857	22 858	30 056	30 057
2,25	23 276	23 277	30 475	30 476
2,5	23 695	23 696	30 894	30 895
2,75	24 114	24 115	31 313	31 314
3	24 533	24 534	31 732	31 733
3,25	24 952	24 953	32 151	32 152
3,5	25 371	25 372	32 570	32 571
3,75	25 790	25 791	32 989	32 990
4	26 209	26 210	33 408	33 409
par 0,25 part supplémentaire	419	419	419	419
Montant annuel de l'aide	600	350		200

COMMENT ?

Votre demande doit être déposée auprès des services d'action sociale

- de l'Inspection Académique pour les professeurs des écoles
- du rectorat pour les enseignants du second degré.

C'est ce service qui **DOIT** enregistrer l'ouverture des droits.
La remise effective des CESU interviendra fin octobre.
Ce versement vous sera attribué en une fois pour l'année civile par le groupe ACCOR (prestataire). Ce prestataire assurera aussi le règlement des CESU aux personnes employées par versement bancaire.

JUSTIFICATIFS ?

→ la copie de votre livret de famille ou de tout document officiel attestant de l'âge de votre enfant, de son lien de filiation avec vous (et votre conjoint ou ancien conjoint, le cas échéant) et de votre situation matrimoniale si vous n'êtes pas célibataire

→ la copie du ou des avis d'impôt sur les revenus ou de non imposition de l'année 2004, selon votre situation matrimoniale

→ la copie de votre dernière fiche de paie

→ une attestation de l'administration mentionnant la date à laquelle doit s'achever où s'est achevé votre congé de maternité ou votre congé d'adoption

Pour attester de la situation ouvrant droit à prestation, vous serez également amené à fournir, selon les cas :

→ une attestation de versement d'une prestation familiale, permettant de déterminer votre qualité d'allocataire ou celle de votre conjoint non séparé

→ une copie de la convention homologuée ou du jugement mentionnant les modalités de garde alternée de l'enfant

→une autorisation de prélèvement bancaire, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire, si les titres de paiement vous sont envoyés à votre domicile

S'OPPOSER *et proposer !*